

CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET, DES RÉSEAUX ET DES SERVICES MULTIMEDIA DU COLLÈGE MARIE CURIE

Le collège s'efforce d'offrir aux élèves et personnels les meilleures conditions de travail en informatique et services multimédia. La présente charte précise les règles de bon usage des ressources informatiques à vocation pédagogique mises à leur disposition. Cette charte vient en annexe du règlement intérieur du collège et s'inscrit dans le cadre des lois en vigueur :

- Loi n°78-17 du 6/01/1978 dite loi informatique et liberté modifiée par les lois 88-227 du 11/03/1998 et 94-548 du 1/07/1994,
- Loi n° 85-660 du 3/07/1985 sur la protection des logiciels consolidée le 26/07/2009,
- Loi n° 88-19 du 5/01/1988 relative à la fraude informatique,
- Loi n° 92-597 du 1/07/1992 relative au code de la propriété intellectuelle.

1. Champ d'application

L'ensemble des règles et observations énumérées ci-dessous s'appliquent aux élèves du collège qui, dans le cadre de l'enseignement qui leur est dispensé, sont amenés à utiliser les ressources informatiques à vocation pédagogique de l'établissement. On entend par ressources informatiques à vocation pédagogique l'ensemble constitué par le réseau, le ou les serveurs, les stations de travail de l'établissement, les périphériques, les logiciels, les micro-ordinateurs portables prêtés aux élèves, l'accès à Internet.

2. Conditions d'accès aux ressources informatiques

L'accès aux ressources informatiques à vocation pédagogique du collège se fait sous la responsabilité du Chef d'Etablissement et sous le contrôle d'un membre de l'équipe éducative.

L'utilisation de ces ressources se fait dans le cadre des projets pédagogiques ou de l'enseignement dispensé. Toute autre utilisation, sauf autorisation ou convention signée par le principal du collège, est strictement interdite.

Chaque élève dispose d'au moins un compte et mot de passe **strictement personnels** qui lui donnent accès à différentes ressources pédagogiques.

3. Administration des ressources pédagogiques

Un administrateur a en charge de gérer les comptes élèves, de veiller à l'application des règles définies dans la présente charte, d'appliquer les consignes de sécurité informatique définies par l'Académie de Nice et complétées éventuellement par le Chef d'Etablissement.

L'utilisation des ressources matérielles ou logicielles ainsi que les échanges via le réseau peuvent être analysés et contrôlés dans le respect de la législation applicable et notamment de la loi sur l'informatique et les libertés.

Dans ce cadre, l'administrateur met en œuvre les dispositifs techniques définis par le Ministère de l'Education Nationale ou l'Académie de Nice pour contrôler les connexions et assurer le suivi de l'utilisation des postes de travail. Il peut à tout moment fermer un compte élève s'il estime que la présente charte n'est pas respectée ou que le niveau de sécurité n'est plus garanti.

4. Règles à respecter

L'usage des ressources pédagogiques implique le respect des règles énumérées ci-dessous. Ces dernières ont pour objectifs d'assurer le **respect d'autrui** et le **respect des ressources mises à dispositions**.

Tout élève veillera donc à :

- ne pas chercher à s'approprier le mot de passe d'autrui,
- ne jamais ouvrir, modifier ou effacer des fichiers et, de façon plus générale, ne jamais essayer d'accéder à des informations ne lui appartenant pas sans autorisation,
- utiliser un langage correct dans les messages qu'il envoie,
- ne pas porter atteinte à l'intégrité ou à la sensibilité de quiconque, notamment par l'intermédiaire de messages, textes, images provocants ou pénalement répréhensibles,
- ne pas masquer sa propre identité.

Le respect des ressources implique :

- de ne pas chercher à modifier la configuration des stations de travail ou des micro-ordinateurs portables prêtés,
- d'apporter un soin particulier au matériel confié,
- de ne pas chercher à modifier ou détruire des données du réseau,
- de ne pas utiliser les listes d'adresses électroniques à d'autres fins que des objectifs pédagogiques ou éducatifs,
- de ne pas perturber volontairement le fonctionnement des services, et notamment ne pas utiliser de programmes destinés à contourner la sécurité ou introduire des programmes nuisibles (virus, logiciels espions ou autres).

5. Règles particulières pour l'usage d'Internet.

L'utilisation d'Internet doit se faire exclusivement dans le cadre des projets pédagogiques ou de l'enseignement dispensé. En particulier :

- la connexion à des services de dialogue en direct ou à des forums de discussion est strictement interdite,
- l'accès à Internet se fait en présence et sous le contrôle d'un membre de l'équipe éducative qui autorisera la connexion à des sites,
- l'accès à Internet à des sites pornographiques, xénophobes, ou racistes est strictement interdit,
- le téléchargement de quelque programme que ce soit est interdit.

Enfin, dans le cadre de la protection des mineurs, l'élève ne devra pas laisser son nom, sa photo, son adresse, son numéro de téléphone ou toute autre information facilitant son identification sur Internet.

Je soussigné, reconnais avoir pris connaissance de la charte informatique et internet du collège et m'engage à la respecter sous peine de voir appliquer les sanctions prévues.

Signature des responsables légaux
(précédée de la mention « lu et approuvé »)

Signature de l'élève
(précédée de la mention « lu et approuvé »)